

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1904.

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1904 ⁽¹⁾.

I. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede Sectie. — Buitengewone uitgaven.
—	—
CHAPITRE XV.	HOOFDSTUK XV.
SERVICES DIVERS.	VERSCHILLENDE DIENSTEN.
ART. 125 (nouveau). — <i>Musée royal d'histoire naturelle. — Ameublement et dépenses diverses. . . . fr. 90,000</i>	ART. 125 (nieuw). — <i>Koninklijk Museum van Natuurlijke geschiedenis. — Meubilee- ring en verschillende uitgaven fr. 90,000</i>
Ce crédit est destiné à couvrir la dépense à résulter de la fourniture et du placement des quatrième et cinquième parties du mobilier de la nouvelle aile du Musée royal d'histoire naturelle.	
ART. 126 (nouveau). — <i>Acquisition d'un immeuble pour la conservation des archives de l'État, à Hasselt . . . fr. 58,000</i>	ART. 126 (nieuw). — <i>Aankoop van een gebouw voor de bewaring der Staatsarchieven, te Hasselt fr. 38,000</i>

L'état de vétusté et d'humidité dans lequel se trouve l'immeuble servant actuellement de dépôt des archives de l'État, à Hasselt, rend impossible le renouvellement du bail en cours.

(¹) Budget, n° 4, VI.

Rapport, n° 5.

Amendements, nos 9, 24, 52, 48 et 52.

Il est donc nécessaire de s'occuper, dès à présent, d'une nouvelle installation pour laquelle s'offre une excellente occasion.

Elle consiste dans l'acquisition d'un immeuble qui, après son appropriation, répondra sous tous les rapports à sa nouvelle destination.

Le coût de l'immeuble s'élève à 35,000 francs, montant du crédit sollicité.

J. DE TROOZ.

· II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DESTRÉE.

ART. 106.	ART. 106.
Ajouter ce qui suit à l'article 106 du tableau :	Aan artikel 106 der tabel het volgende toe te voegen :
« <i>Subsides aux communes qui achèteront un appareil à projections lumineuses et accessoires</i> »	« <i>Toelagen aan de gemeenten die een lichtbeelden-toestel, met toebehooren, aankopen...</i> »
et majorer de 10,000 francs le crédit porté à cet article.	en het bij dit artikel uitgetrokken krediet met 10,000 frank te vermeerderen.

J. DESTRÉE.

